

LA BOITE A OUTILS INTERNATIONALISTE POUR DE LA DEFENSE DES INTERETS COMMUNS



La boîte à outils de l'internationaliste pour la défense des intérêts communs

(Coordination : Pr. Alina Miron)

Faculté de droit, économie, gestion d'Angers

30-31 août 2023

En marge de la session du 150ème anniversaire de l'Institut de Droit international qui se tiendra à Angers du 27 août au 2 septembre, la Faculté de droit, économie et gestion d'Angers et le Centre Jean Bodin organisent un colloque ouvert aux praticiens du droit international (public ou privé) et de l'arbitrage international et aux universitaires et étudiants avancés afin d'offrir une occasion de rencontres entre ceux-ci et les membres de l'Institut.

I. Modalités d'organisation

Le 30 août 2023 (14h -17h) : tables-rondes parallèles sur trois thèmes prédéterminés.

Chaque atelier sera ouvert par une intervention de 10/12 minutes d'un.e jeune chercheur.se qui servira de support à des échanges avec des discutants privilégiés. Les discutants seront des membres intéressés de l'IDI et des experts et partenaires sollicités.

Les tables-rondes du colloque sont suivies d'une visite et d'un dîner sur l'île de Béhuard (18h-22h30) auxquels sont conviés les participants au colloque.

Le 31 août 2023 (17h-18h) : discussion plénière sur les questions principales soulevées au cours des tables-rondes. Cette plénière sera suivie d'un cocktail dînatoire au Musée Jean Lurçat (20h-22h30) auquel sont invités tous les participants au colloque ainsi que les sponsors (quelle que soit leur « catégorie ») et les membres de l'Institut.

II. Sujet du colloque

Le sujet du colloque interroge l'élargissement de la boîte à outils internationaliste pour la défense de l'intérêt commun. Il interroge des concepts comme le contentieux stratégique (*strategic litigation*), la notion d'intérêt à agir, les modalités de participation au procès international. Les intérêts communs qui serviront de fils conducteurs et constituent les thèmes du colloque sont les suivants : l'humanité des individus, la paix et l'environnement.

Thème 1. Le contentieux stratégique face aux crimes de masse (Coordination : Pr. Bérangère Taxil)

Ce thème est organisé conjointement avec le projet de recherche « [Violences sexuelles et enfance en guerre](#) » (VSEG, 2022-2025) financé par l'Agence nationale de la recherche.

Ce thème traitera successivement des poursuites (atelier 1) et des réparations (atelier 2).

14h-15h30. Atelier 1. Poursuivre en justice - Ouverture des prétoires à des tiers au conflit.

Discussion 1 : Poursuivre, devant quels fora des États tiers au conflit et par qui ?

- Compétence universelle des Etats, juridictions pénales, juridictions interétatiques, juridictions universelles ou régionales, organes quasi-juridictionnels : cacophonie ou caisse de résonance pour la justiciabilité des crimes internationaux ?
- L'élargissement de la participation des États tiers (en tant que requérants (Gambie, Canada & Pays-Bas) ou intervenants (CIJ, Ukraine/Russie).

Discussion 2 : Les stratégies des acteurs privés dans la lutte contre l'impunité des crimes de masse. Des organisations non gouvernementales (ONG) ou des représentants de la société civile sont plus prompts à intervenir dans la recherche, l'arrestation et la poursuite des responsables de crimes internationaux. La Fondation Clooney, la Fondation Mukwege ou Nadia's Initiative (de Nadia Murad) plaident pour une responsabilisation judiciaire. Quel impact peuvent avoir ces initiatives sur la production de contentieux à l'échelle nationale et internationale ? Quels défis et conséquences en matière de récolte et conservation de preuves, de coopération internationale en matière d'enquête et de poursuites des crimes internationaux ?

15h45-17h. Atelier 2. Réparer les préjudices - « En route pour le milliard » : quelles réparations et pour qui ?

Les modalités de réparation pour les victimes des crimes de masse sont diversifiées : la voie judiciaire (CIJ ou CPI), l'accord d'indemnisation inter-étatique, les mécanismes *ad hoc* d'indemnisation

Discussion 3 : Comment réparer des crimes de masse ? Il s'agira de discuter les réparations prononcées d'un côté par les juridictions et tribunaux arbitraux interétatiques, et d'un autre côté par les procédures de réclamation de masse (« mass claims »).

Discussion 4 : Réparations intérimaires, réparations anticipées : quand réparer, que réparer, pour qui réparer ? Les réparations surviennent généralement beaucoup trop tard et sont très faibles. Mais on peut évoquer quelques propositions d'amélioration : le Global Survivors Fund met en place des réparations « intérimaires » ; le Fonds au profit des victimes de la CPI alterne entre des missions anticipées d'assistance et de réparation. Certaines réparations reposent sur des fonds de réparation administrative mis en place par des États (loi Irak en 2021, loi RDC en 2022-23).

Thème 2 : Les « sanctions » unilatérales : réactions décentralisées aux violations du *jus cogens* ou outil de projection du pouvoir ?

(Coordination : Romain Foucart et Daniel Müller)

[Ce thème est organisé conjointement avec le [Centre d'excellence Jean Monnet UniPaix](#), co-financé par l'Université de Nantes et l'Union européenne.]

Les « sanctions massives et sans précédent » adoptées par les États occidentaux et leurs « alliés » en réaction à l'agression de l'Ukraine par la Russie sont venues abonder une pratique déjà riche de mesures coercitives unilatérales. Aux questions déjà classiques et demeurées sans réponse (dont celle de leur qualification juridique et de leurs limites en droit international) s'ajoutent des nouvelles, issues de la pratique la plus récente. En 2015, l'IDI avait été saisi d'une proposition afin d'établir une commission sur ce thème, à laquelle aucune suite n'a été donnée. Pourtant, comme ces ateliers le montrent, les zones grises sont multiples et ne cessent de s'élargir.

14h-15h30. Atelier 3. Les « sanctions » unilatérales, outils de paix ?

Cet atelier revient sur la qualification juridique des « sanctions unilatérales » (sont-elles des contre-mesures dans l'intérêt général ?), sur l'articulation avec la coercition multilatérale (minent-t-elles le rôle du Conseil de sécurité ?) et sur leurs impacts sur les droits fondamentaux (individuels et collectifs).

Discussion 1 : « Sanctions » unilatérales et multilatéralisme. L'expansion de la coercition unilatérale soulève d'épineuses questions d'articulation avec le rôle du Conseil de sécurité. C'est d'autant plus le cas que les « sanctions » à l'encontre de la Russie sont coordonnées entre plusieurs États, ce qui est nouveau dans la pratique des « sanctions ». Cette pratique signe-t-elle le passage d'un multilatéralisme institutionnel à un multilatéralisme des « alliances » ? L'extraterritorialité et l'*overcompliance* par les acteurs privés viennent renforcer l'efficacité des « sanctions » unilatérales.

Discussion 2 : La licéité des « sanctions » unilatérales. La licéité des « sanctions » unilatérales peut s'analyser sous plusieurs angles :

- Sous l'angle des rapports inter-étatiques, on s'interroge sur leur possible qualification en tant que contre-mesures dans l'intérêt général, mais aussi sur les justifications conventionnelles sur lesquelles elles pourraient s'appuyer.
- Sous l'angle des droits des personnes ciblées, elles interrogent le respect de leurs droits fondamentaux et plus largement de l'État de droit. Les propositions de criminalisation du contournement des sanctions et de confiscation des biens gelés soulèvent des questions encore plus épineuses.
- Sous l'angle des tiers affectés : elles affectent les droits des populations des États ciblés, mais aussi celle d'États tiers, lorsqu'il s'agit de mesures d'embargo quasi-généralisé. La mise en œuvre des exemptions humanitaires est particulièrement déficiente.

15h45-17h. Atelier 4. Les « sanctions » unilatérales et le juge ou l'arbitre.

On peut s'interroger sur les limites du contrôle juridictionnel de cet outil intrinsèquement politique que sont les « sanctions » unilatérales. Ces limites se révèlent lorsque les « sanctions » sont elles-mêmes soumises au contrôle juridictionnel et lorsqu'elles interfèrent avec d'autres procédures.

Discussion 3 : Les recours contre les « sanctions » unilatérales.

- Le contrôle de la Cour de Justice de l'UE sur les « sanctions » ciblées : limites intrinsèques et extrinsèques.
- Le contrôle du pouvoir discrétionnaire par le juge international (CIJ, OMC).
- Les « sanctions » peuvent-elles être soumises à l'arbitrage d'investissement ?

Discussion 4 : Les effets des « sanctions » sur les relations privées.

- Compliance et over-compliance par les acteurs privés.
- Les effets des « sanctions » sur les relations commerciales : force majeure, risque d'incrimination pour contournement, fait du prince (*regulatory risk*).
- La reconnaissance et l'exécution des décisions juridictionnelles lorsqu'elles concernent des personnes visées par des « sanctions ».

Thème 3. Le contentieux stratégique en matière environnementale

(Coordination : Joseph Reeves et Benjamin Samson)

Le contentieux stratégique (*strategic litigation*) s'est considérablement développé en matière environnementale. L'ensemble des juridictions internationales, régionales, et nationales sont aujourd'hui saisies par un groupe toujours plus large d'acteurs (États, OI, ONG, individus, entreprises), en s'appuyant sur l'ensemble des droits internationaux, régionaux et internes, qui poursuivent la voie contentieuse *stricto sensu* et celle de l'avis consultatif. L'objectif de ce thème est de cartographier le contentieux stratégique en matière environnemental (atelier 5) afin d'identifier sa capacité à protéger l'environnement (atelier 6).

14h-15h30. Atelier 5. Le contentieux stratégique en matière environnementale : cartographier le désordre

Vue de Sirius, dans le vaste ensemble du contentieux stratégique en matière environnementale, les différents recours semblent pouvoir être classés en deux grandes catégories, selon qu'ils visent à renforcer la protection de l'environnement (Discussion 1) ou, au contraire, à freiner ce renforcement (Discussion 2).

Discussion 1. Le contentieux stratégique pour la protection de l'environnement. Ces recours exigent de lire des normes anciennes à l'aune des défis actuels, parfois au prix d'un élargissement considérable du sens originnaire de ces normes. On remarque en outre une extension du champ des demandeurs, la société civile étant désormais à l'avant-garde. Enfin, la même cause peut être portée devant des juridictions nationales, régionales et internationales. La discussion vise à identifier et évaluer l'efficacité de ces recours à l'aune de l'objectif recherché par les requérants.

Sujets envisageables :

- L'élévation du niveau de la mer : la CDI met-elle la barre de l'interprétation dynamique trop haut ? (Bogdan Aurescu)
- Le contentieux de la mise en conformité de l'État avec ses engagements climatiques (juridictions internationales, régionales et nationales).
- Le contentieux stratégique contre les personnes privées : de la responsabilisation (RSE) à l'engagement de la responsabilité.

Discussion 2. Un contentieux stratégique contre l'environnement ? Certains recours sont portés contre des réglementations visant à protéger l'environnement ou contre des lanceurs d'alerte.

Sujets envisageables :

- L'arbitrage d'investissement, une justice contre l'environnement ?
- The Role of the World Trade Organization's Dispute Settlement Body in Environmental Strategic Litigation. (Georgios Andriotis, Jus Mundi)
- Les procédures bâillon : *Strategic Lawsuits against Public Participation*.

15h45-17h. Atelier 6. Le contentieux stratégique en matière environnementale : un outil pour la protection de l'environnement ?

Ces contentieux, qui visent non seulement à protéger les intérêts individuels mais également à induire un changement politique, sociétal et juridique, doivent faire face à des défis considérables. La jurisprudence est confrontée à une reconfiguration inévitable de ses paradigmes traditionnels pour répondre aux défis environnementaux urgents. Parmi les défis rencontrés : l'appréciation du lien de causalité et des modalités de réparation en matière environnementale (Discussion 3) et l'adaptation des règles procédurales des juridictions internationales (Discussion 4).

Discussion 3. Les obstacles techniques largement surmontables à l'essor du contentieux stratégique environnemental. La complexité inhérente à l'environnement pose des défis considérables lorsqu'il s'agit d'établir un lien de causalité entre une action spécifique et un dommage environnemental. Il en va de même, une fois la responsabilité établie, en ce qui concerne la détermination des modalités de réparation adéquates pour les dommages environnementaux.

Sujets envisageables :

- La preuve dans le contentieux environnemental.
- L'intérêt à agir dans le contentieux environnemental.
- La réparation des dommages environnementaux.

Discussion 4. La pertinence de la justice internationale pour le contentieux stratégique environnemental. Le contentieux international offre une plateforme pour traiter les questions environnementales qui transcendent les frontières nationales et nécessitent une coordination globale.

Sujets envisageables :

- La multiplication des procédures consultatives devant les juridictions internationales.
- Interim measures in the environmental context (Stephen Fietta, Fietta LLP).
- Le recours aux règles protectrices des droits humains pour protéger l'environnement.

THE INTERNATIONALIST TOOLBOX IN DEFENCE OF COMMON INTERESTS



The Internationalist Toolbox in Defence of Common Interests

(Coordination: Pr. Alina MIRON)

Faculty of Law, Economics and Business Studies

30-31 August 2023

In conjunction with the 150th anniversary session of the Institut de Droit International, which will be held in Angers from 27 August to 2 September, the Faculty of Law, Economics and Business Studies of Angers and the Centre Jean Bodin are organising a symposium open to practitioners of (public or private) international law and international arbitration, as well as to academics and advanced students, to provide an opportunity for meetings between them and members of the Institut.

I. Organisation

30 August 2023 (2-5pm): parallel roundtables on three predetermined themes.

Each workshop will be opened by a 10/12 minutes presentation by a young researcher, which will serve as a basis for discussion with selected discussants. The discussants will be interested members of the IDI and invited experts and partners.

The roundtables are followed by a tour and dinner on Béhuard Island (6-10.30pm), to which symposium participants are invited.

31 August 2023 (5-6pm): plenary discussion on the main issues raised during the symposium. This plenary session will be followed by a cocktail reception at the Musée Jean Lurçat (8-10.30pm) to which all conference participants, sponsors (whatever their “category”) and members of the Institut are invited.

II. Subject of the symposium

The subject of the symposium is the expansion of the internationalist toolbox in defence of common interests. It will look at concepts such as strategic litigation, the notion standing (*intérêt à agir*), and participation in international proceedings. The common interests that will serve as common threads and constitute the themes of the colloquium are the humanity of individuals, peace and the environment.

Theme 1. Strategic Litigation concerning Mass Crimes

(coordination: Pr. Bérangère Taxil)

[This theme is organised in conjunction with the “[Sexual violence and childhood in war](#)” research project (VSEG, 2022-2025) funded by the French National Research Agency (ANR)]

This theme will deal successively with prosecutions (Roundtable 1) and reparations (Roundtable 2).

2-3:30pm. Roundtable 1. Taking legal action - opening the proceedings to third parties.

Discussion 1: Prosecution, before which third-party fora and by whom?

Universal jurisdiction of States, criminal courts, inter-State courts and tribunals, universal or regional jurisdictions, quasi-judicial bodies: cacophony or sounding board for the justiciability of international crimes?

Broader participation by third countries (as applicants (Gambia, Canada & Netherlands) or interveners (ICJ, Ukraine/Russia).

Discussion 2: The strategies of private actors in the fight against impunity for mass crimes.

Non-governmental organisations (NGOs) and representatives of civil society are quicker to intervene in the search for, arrest and prosecution of those responsible for international crimes. The Clooney Foundation, the Mukwege Foundation and Nadia's Initiative (Nadia Murad) all promote judicial accountability. What impact can these initiatives have on the production of litigation at national and international level? What are the challenges and consequences in terms of gathering and preserving evidence, and international cooperation in the investigation and prosecution of international crimes?

3.45pm-5pm Roundtable 2. Compensating damage – “En route pour le milliard”: what repairs and for whom?

Victims of mass crimes can obtain compensation in a variety of ways: through courts (ICJ or ICC), inter-state compensation agreements, *ad hoc* compensation mechanisms, etc.

Discussion 3. Compensation for victims of mass crimes

The aim will be to discuss the reparations awarded by interstate courts and arbitral tribunals, on the one hand, and by mass claims procedures, on the other.

Discussion 4. Interim reparations, anticipated reparations: when to compensate, what to compensate, who to compensate?

Reparations generally come far too late and are very weak. However, there are some proposals for improvement: the Global Survivors Fund is setting up “interim” reparations; the ICC Trust Fund for Victims alternates between early assistance and reparations. Some reparations are based on administrative reparation funds set up by States (Iraq law in 2021, DRC law in 2022-23).

Theme 2: Unilateral “Sanctions”: Decentralised Reactions to Violations of Jus Cogens or a Tool for Projecting Power?

(Coordination: Romain Foucart and Daniel Müller)

[This theme is organised jointly with the [Jean Monnet UniPaix Centre of Excellence](#), co-funded by the University of Nantes and the European Union.]

The “massive and unprecedented sanctions” adopted by Western states and their supporters in response to Russia’s aggression against Ukraine have added to an already rich practice of unilateral coercive measures. In addition to the traditional unanswered questions (such as the legal classification of these measures and their limits under international law), there are new questions arising from the most recent practice. In 2015, the IDI received a proposal to set up a commission on this subject, but no action was taken. However, as these roundtables show, there are many grey areas and they are constantly expanding.

2pm-3.30pm. Roundtable 3. Unilateral “sanctions”, tools for peace?

This round table will consider the legal qualification of “unilateral sanctions” (are they countermeasures in the general interest?), their relationship with multilateral coercion (do they undermine the role of the Security Council?) and their impact on fundamental rights (individual and collective).

Discussion 1. Unilateral “sanctions” and multilateralism

The expansion of unilateral coercion raises delicate issues of articulation with the role of the Security Council. This is all the more the case as “sanctions” against Russia are coordinated between several States, which is new in the practice of “sanctions”. Does this practice signal a shift from institutional multilateralism to “alliances” multilateralism? Moreover, extraterritoriality and overcompliance by private actors reinforce the effectiveness of unilateral “sanctions”.

Discussion 2. The legality of unilateral “sanctions”

The legality of unilateral “sanctions” can be analysed from several angles:

- From the point of view of inter-state relations, their possible qualification as countermeasures in the general interest is questioned, as are treaty-based justifications on which they could be based.
- From the point of view of the rights of targeted persons, they raise the issue of the respect of their fundamental rights and, more broadly, of the rule of law. Proposals to criminalise circumvention of “sanctions” and confiscation of frozen assets raise even thornier questions.
- From the point of view of affected third parties: they affect the rights of the populations of targeted states, but also those of third states, in the case of quasi-generalized embargoes. The implementation of humanitarian exemptions is particularly deficient.

3:30-5pm. Roundtable 4. Unilateral “sanctions” and the judge or arbitrator

The limits of judicial review of unilateral "sanctions" as an intrinsically political tool are open to question. These limits become apparent when "sanctions" are themselves subject to judicial review, and when they interfere with other procedures.

Discussion 3. Legal actions against unilateral “sanctions”

- EU Court of Justice review of targeted “sanctions”: intrinsic and extrinsic limits.
- Control of discretionary power by international courts (ICJ, WTO).
- Can “sanctions” be subject to investment arbitration?

Discussion 4. The effects of “sanctions” on private relationships

- Compliance and over-compliance by private actors.
- The effects of “sanctions” on commercial relations: force majeure, risk of incrimination for circumvention, regulatory risk.
- Recognition and enforcement of court decisions concerning persons subject to “sanctions”.

Theme 3. Strategic Environmental Litigation (Coordination: Benjamin Samson and Joseph Reeves)

Strategic litigation has developed considerably in environmental matters. All international, regional and national jurisdictions are now being approached by an ever-wider group of players (States, IOs, NGOs, companies, individuals), drawing on the full range of international, regional and domestic laws, which pursue both litigation in the strict sense and advisory opinions.

The aim of this theme is to map strategic environmental litigation (Roundtable 5) in order to identify its capacity to protect the environment (Roundtable 6).

2pm-3.30pm. Roundtable 5. Strategic environmental litigation: mapping the mess

Seen from Sirius, in the vast body of strategic environmental litigation, the various legal actions seem to fall into two broad categories, depending on whether they aim to strengthen environmental protection (Discussion 1) or, on the contrary, to hinder this strengthening (Discussion 2).

Discussion 1. Strategic litigation for environmental protection

These applications require old standards to be read in the light of today's challenges, sometimes at the cost of considerably broadening their original meaning. The field of claimants is also expanding, with civil society now in the vanguard. Finally, the same case can be brought before national, regional and international jurisdictions. The aim of this discussion is to identify and assess the effectiveness of these remedies in the light of the objectives sought by the plaintiffs/claimants.

Possible topics:

- Sea-level rise: is the ILC setting the bar for dynamic interpretation too high?

- Litigation to ensure compliance by the defendant State with its climate commitments (international, regional and national jurisdictions).
- Strategic litigation against private parties: from accountability (CSR) to liability.

Discussion 2. Strategic litigation against the environment?

Some actions are brought against regulations designed to protect the environment, or against whistle-blowers.

Possible topics:

- Investment arbitration: justice against the environment?
- The Role of the World Trade Organization's Dispute Settlement Body in Environmental Strategic Litigation (Georgios Andriotis, Jus Mundi)
- Silencing litigations: *Strategic Lawsuits against Public Participation*

3.30-5pm. Roundtable 6. Strategic environmental litigation: a tool for environmental protection?

Litigations, which aim not only to protect individual interests but also to induce political, societal and legal change, face considerable challenges. Jurisprudence is faced with an inevitable reconfiguration of its traditional paradigms in response to pressing environmental issues. These challenges include the assessment of causality and reparation in environmental matters (Discussion 1), and the adaptation of procedural rules of international courts and tribunals (Discussion 2).

Discussion 3. Largely surmountable technical obstacles to the development of strategic environmental litigation

The inherent complexity of the environment poses considerable challenges when it comes to establishing a causal link between a specific action and environmental damage. The same applies, once responsibility has been established, to determining the appropriate means of compensation for environmental damage.

Possible topics:

- Evidence in international environment litigation.
- Standing in environmental litigation.
- Reparation of environmental damage.

Discussion 4. The relevance of international justice to strategic environmental litigation

International litigation provides a platform for dealing with environmental issues that transcend national borders and require global coordination.

Possible topics:

- The proliferation of consultative procedures before international jurisdictions.
- Interim measures in the environmental context (Stephen Fietta, Fietta LLP).
- Using human rights rules to protect the environment.